

ARRETE MUNICIPAL

OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DE LA GRANGE MAGNIEN

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de l'Entreprise SBTP

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de la Grange Magnien en raison de travaux de sondage sur le réseau gaz.

ARRETE

ARTICLE 1 / Durant les travaux décrits ci-dessus, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée par feux tricolores et la vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable :

• 3 à 5 jours entre le 25 et le 29 JANVIER 2021

A charge pour l'entreprise d'assurer la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

° Entreprise SBTP – Mr THOLAS Loic - 8 avenue d'Arsonval- 01000 BOURG en BRESSE.

° Monsieur Yannick GALLAND – Directeur des services techniques de la Mairie de PERONNAS.

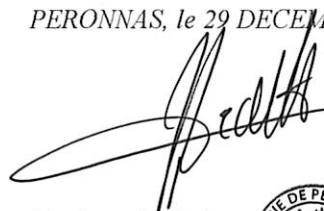
° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS.

° Pompiers CIS Seillon – ZAC de Monternoz – 01960 PERONNAS.

° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 29 DECEMBRE 2020



Madame le Maire
H. CÉDILEAU

